

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DECISION DU MAIRE N° 2024-D025
Fourniture de produits d'entretiens

Mme Monique TROTIN, Maire de la Commune de Marçon,

Vu la délibération n° 2020/049 du 05/06/2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire et notamment en matière de marchés publics

Vu les crédits budgétaires inscrits au budget primitif 2024 de la commune,

Vu la proposition reçue,

Considérant qu'il est nécessaire de fournir aux agents en charge de l'entretien des locaux, le matériel imcombant à leurs services.

DECIDE

Article n°1 : L'entreprise A.PRO Hygiène, dont le siège social est situé, 53 940 Saint Berthevin - 123 boulevard des Loges - est retenue pour la fourniture de produits d'entretiens des locaux.

Article n° 2 : Le montant total de ces produits d'entretiens s'élève à 1 658.99€ ht soit 1 990.79€ ttc.

Article n° 3 : Mention de cette décision sera faite au prochain conseil municipal.

Fait à Marçon, le 03/04/2024
Le Maire,
Monique TROTIN

